



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Corinne SIMONEAU, Mme Marie-France MORCHOISNE, M. Ahmet BOZDAG, Mme Céline PROUTEAU, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Benjamin PATERNOTTE, M. Thomas SORET, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LEONARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry BOUTARD, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Jean-Louis VOLANT.

Étaient excusés : Mme Sandra GUICHARD donne pouvoir à M. Jean CORNUAULT, M. Yves AGUITON donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Pascal AULAGNET donne pourvoir à Mme Nolwenn VAILLANT.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

ORDRE DU JOUR

- 25-107 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission
- 25-108 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025
- 25-109 : Cession du chemin rural n°20 situé à la Boitardière au profit de la CCVA
- 25-110 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle BA 557 et d'une portion de la parcelle BA 558 au 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise
- 25-111 : Cession de la parcelle BA 557 et d'une portion de la parcelle BA 558 au 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise
- 25-112 : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres à bons de commande, pour des travaux de voirie et de réseaux divers, de signalisation, de fourniture de pavés
- 25-113 : Décision modificative n°2 du BP 2025
- 25-114 : Octroi d'une garantie d'emprunt à Val Touraine Habitat pour l'opération "Ancienne caserne"
- 25-115 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les ouvrages de distribution de gaz
- 25-116 : Modification du tableau des effectifs
- 25-117 : Demande de protection fonctionnelle d'un agent
- 25-118 : Avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la CCVA
- 25-119 : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS

25-120 : Convention de recouvrement des indemnités journalières de sécurité sociale avec le cabinet CTR Leyton

25-121 : Convention d'optimisation des charges sociales, taxes assises sur les salaires, contributions sociales et dispositifs de crédits d'impôt relatif à l'emploi et à la masse salariale avec le cabinet CTR Leyton

25-122 : Mise en place d'un fonds d'indemnisation amiable relatif aux travaux de Voirie – rues Victor Hugo et Jules Ferry

25-123 : Mise en place d'un cadre communal pour les meublés de tourisme à Amboise

25-124 : Mise à disposition de la salle provisoire de gymnastique à l'Avenir Amboise Gymnastique

25-125 : Mise à disposition à titre gratuit de l'Ensemble Sportif Claude Ménard et du stade des 5 Tourangeaux à l'organisme Val Touraine Habitat

25-126 : Convention Ville d'Amboise- CCVA relative à la programmation culturelle décentralisée

25-127 : Contrat de développement culturel entre le conseil départemental d'Indre-et-Loire et la ville d'Amboise

25-128 : Mise à disposition de l'Église Saint-Florentin à l'Orchestre Camerata Ambacia.

25-129 : Convention de financement entre la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), la Préfecture d'Indre-et-Loire et la Ville d'Amboise.
Questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

Questions diverses.

M. RAVIER salue l'assemblée et remercie toutes les personnes présentes. Il indique qu'il faut procéder à l'élection d'un secrétaire ou d'une secrétaire de séance et propose Madame ALEXANDRE.

M. RAVIER demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. Il n'y en a aucun. C'est Madame ALEXANDRE qui est désignée.

Le Maire procède ensuite à l'énoncé des pouvoirs pour les absents comme suit :

M. Claude VERNE donne pouvoir à M Brice RAVIER ;

M. Pascal AULAGNET donne pouvoir à Mme Nolwenn VAILLANT ;

M. Yves AGUITON donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA ;

Mme Sandra GUICHARD donne pouvoir à M. Jean CORNUAULT.

25-107 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

M. RAVIER expose la délibération 25-107, celle relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. Bernard PEGEOT qui lui a fait parvenir celle-ci et qui a ensuite été transmise à Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire accueille ainsi Monsieur Jean-Louis VOLANT au sein de l'assemblée.

Ensuite il précise : « Il ne m'a pas été transmis l'information concernant les commissions avant, mais nous venons d'en discuter. J'ai cru comprendre que vous souhaitiez ne pas changer les commissions, que Bernard PEGEOT soit remplacé dans les commissions par Jean-Louis VOLANT. Nous voterons une délibération au prochain conseil puisque c'est une obligation. Mais Jean-Louis VOLANT recevra dès à présent les prochaines commissions et sera intégré, bien sûr, dans les prochaines commissions même s'il faut qu'on régularise par la suite ; »

M. RAVIER demande au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Louis VOLANT en qualité de conseiller municipal de la Ville d'Amboise ;
- et de prendre acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

25-108 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

M. RAVIER suit l'ordre du jour et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le dernier procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025. Il demande s'il y a des questions par rapport à ce PV. Il demande s'il y a des votes contre ? Des Abstentions ? Abstention de M. Volant qui ne siégeait pas à ce dernier conseil. Puis il déclare l'adoption du PV par un vote à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. RAVIER rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils ont tous été destinataires du compte rendu des décisions prises entre début juillet et début octobre. Il y en a eu 55. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

RESSOURCES

Administration générale, juridique et foncier

Rapport 25-109 : Cession du chemin rural n° 20 situé à la Boitardière au profit de la CCVA

M. RAVIER donne la parole à M. CORNUAULT pour présenter la délibération 25-109, celle qui concerne la cession du chemin rural n° 20 situé à la Boitardière au profit de la CCVA.

M. CORNUAULT remercie Monsieur le Maire et fait lecture du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et L2241-1 ;

Vu le Code rural et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 21-98 en date du 22 septembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal SG-2021-12-13 en date du 13 décembre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier 2022 au 21 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 22-11 en date du 3 mars 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural n° 20, objet de la présente procédure ;

Vu la saisine dématérialisée du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire en date du 8 août 2025 ;

Vu l'absence de réponse du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire dans le délai réglementaire du mois qui lui était imparti ;

Vu la mise en demeure de formuler une proposition d'achat prévue à l'article L161-10 du Code rural adressé en date du 10 septembre au propriétaire riverain Aalberts Surface Technologies SAS ;

Vu la réponse apportée à cette mise en demeure en date du 19 septembre 2025 par Aalberts Surface Technologies SAS, indiquant ne pas souhaiter formuler de proposition d'achat ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025 ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par le propriétaire riverain ;

Considérant le projet de développement de la zone de la Boitardière de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre le chemin rural n° 20 au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour un montant de 1 € ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents au présent projet ;
- d'autoriser le maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte et de préciser que les frais d'acte et honoraires seront à la charge de l'acquéreur conformément aux règles applicables.

M. RAVIER le remercie et demande s'il y a des questions ? Il complète le propos en indiquant que ce point a également été voté lors du dernier Conseil communautaire. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Rapport 25-110 : Désaffection et déclassement du domaine public communal de la parcelle BA 557 et d'une portion de la parcelle BA 558 au 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise

La délibération 25-110 qui traite de la désaffection et du déclassement du domaine public communal de la parcelle BA 557 et d'une portion de la parcelle BA 558 au 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise est présentée par M. DESHAYES.

Il commence par saluer l'assistance puis fait lecture du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1 ;

Vu les opérations de délimitation du domaine public et de division de la parcelle BA 558 réalisées par un géomètre expert ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025.

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BA 557 supportant un bâtiment précédemment occupé par le Centre Communal d'Action Sociale, dit CCAS, jusqu'au 30 septembre 2025 et BA 558 comprenant une partie affectée jusqu'alors au stationnement réservé aux membres du CCAS, ainsi qu'une autre partie intégrée à un parc public communal ;

Considérant que l'ensemble immobilier situé au 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise relevait jusqu'à cette date du domaine public communal, en raison de son affectation à un service public communal, en l'occurrence, les activités sociales du CCAS ;

Considérant que depuis le départ du CCAS à la date précitée, le bâtiment sis sur la parcelle BA 557, ainsi que la partie du parking situé sur la parcelle BA 558 et son accès, sont désormais inoccupés et ne sont plus affectés à un service public ni mis à la disposition directe du public, conditions cumulatives exigées pour leur maintien dans le domaine public en vertu des principes du droit domanial ;

Considérant en conséquence que ces parcelles ou parties de parcelles sont réputées avoir été désaffectées, et que cette désaffectation de fait doit être formellement constatée par la collectivité en vue de leur déclassement préalable à toute opération de cession ;

Considérant en outre que le déclassement de la parcelle BA 557 ainsi que de la partie de la parcelle BA 558 anciennement affectée au stationnement du personnel du CCAS (suivant la division et le déclassement) est rendu nécessaire afin de permettre l'aboutissement du projet de cession sollicité par les médecins de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire, dite MSPU Cœur d'Amboise, désireux d'acquérir ces biens dans le cadre du développement de leurs activités médicales sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle BA 557 et d'une portion de la parcelle BA 558 suivant la délimitation annexée sur le plan joint, située 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise ;
- de prononcer le déclassement desdites parcelles du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD précise d'emblée qu'il ne s'agit pas d'une question. Il expose son point de vue : « Vous imaginez bien quelle est notre position sur ce sujet puisqu'on est en train de jouer au Lego, on prend d'un côté, on enlève de l'autre, on remet de l'autre. On aurait très bien pu garder ce centre et le mettre en location. On aurait très bien pu y laisser le CCAS et faire autre chose à l'intérieur. Vous avez transféré le CCAS à la limite de Pocé-sur-Cisse qui devient très difficilement accessible pour les habitants des quartiers prioritaires. Et maintenant, on voit une maison de santé apparaître alors qu'à une autre période, vous étiez très opposé à notre projet de maison de santé dans l'ancien Eurocentres.

Donc en fait, on tourne en rond, on secoue tout et on revient sur un projet assez particulier puisqu'il aurait été bien d'avoir un pôle médico-social dans cet espace. Cela aurait été mieux. On a la Maison Départementale des Solidarités, on aurait eu le CCAS, une maison de santé. Je pense que cela aurait été plutôt bénéfique et l'Eurocentres pouvait accueillir plus de professionnels. C'est votre choix, ce n'est pas le nôtre. Maintenant, vous avez fait le choix de vous défaire d'un bien communal et c'est regrettable, alors qu'on aurait très bien pu s'en servir et le mettre en location. »

M. RAVIER le remercie de son intervention. Il lui répond : « Juste pour vous préciser que le CCAS, est sur l'Île d'Or. Mais je pense que vous ne le saviez pas, donc ce n'est pas très grave. Il a déménagé au 1^{er} octobre.

Et puis nous allons passer à la délibération d'après parce que je pense que la délibération d'après vous informera de ce qui va se passer. À partir de là, on va vous donner la suite de votre information sur la prochaine délibération, pourquoi on fait une MSPU, qui est la première MSPU de l'Indre-et-Loire et la deuxième de la région Centre. Et comme vous ne savez pas bien ce que c'est une MSPU, on va vous l'expliquer. Pour l'instant, on déclasse et on note que vous n'êtes pas satisfait qu'on déclasse et qu'on mène un nouveau projet. Pas de souci. »

Monsieur LÉONARD demande la parole.

M. LÉONARD : Propos hors micro [0:21:45].

M. RAVIER : Merci beaucoup, Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD demande à Madame Corinne SIMONEAU si elle veut intervenir.

Mme SIMONEAU : Propos hors micro [0:21:57].

M. RAVIER revient au vote de la présente délibération. Il demande s'il y a d'autres interventions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à la majorité, avec six voix contre. Merci beaucoup.

Rapport 25-111 : Cession de la parcelle BA 557 et d'une portion de la parcelle BA 558 au 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise au profit MSPU Cœur d'Amboise

M. RAVIER énonce le point suivant, la délibération suivante c'est la 25-111, celle portant sur la cession de la parcelle BA 557 et d'une portion de la parcelle BA 558 au 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise.

Le maire précise que l'idée était de trouver des actions pour favoriser l'attractivité médicale depuis 2023 – dans une démarche engagée, qui va expliquer aussi ce qu'est la MSPU. Et il indique que le travail porte ses fruits puisqu'il y a plus de spécialistes, tout en rappelant que l'idée est d'avoir aussi plus de médico-sociaux. Et pour ce qui concerne cette délibération, d'avoir une meilleure couverture de généralistes avec des nouvelles activités. L'idée est de continuer et vraiment on a la chance d'avoir la professeure de médecine générale sur cette action-là et de faire cette MSPU. Et à partir de là, il laisse la parole à Corinne SIMONEAU pour l'explication.

Il donne la parole à Mme SIMONEAU.

Mme Simoneau salue l'assemblée puis avant d'exposer cette délibération, elle précise qu'elle souhaite en exposer la finalité. Pour elle : « Cette délibération est nécessaire, comme disait Monsieur le Maire, car nous envisageons la vente de ce bien, les anciens locaux du CCAS, aux médecins de la MSPU, de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire. Le CCAS a déménagé récemment au Pôle Bertrand Schwartz sur l'Île d'Or. Cette vente est importante pour l'augmentation de l'offre de soins et l'attractivité médicale de la Ville d'Amboise.

Tout d'abord, qu'est-ce qu'une MSPU ? Une MSP, Maison de Santé Pluridisciplinaire, c'est une entité juridique qui consiste en un regroupement de professionnels de santé, dont au moins un médecin, qui choisissent de travailler ensemble sur un projet de santé. Elle peut être mono-site,

auquel cas les professionnels exercent dans un même bâtiment ou plurisite, comme c'est le cas à Amboise, où chacun a gardé son propre lieu d'exercice.

À Amboise, cette MSP s'est dotée de la lettre « U », « U » pour « universitaire ». Ceci a été possible, car un des médecins est professeur des universités et un autre est chef de clinique. Il n'y a – comme disait Monsieur le Maire – que deux MSPU, en région Centre-Val de Loire, Amboise étant la deuxième. La MSPU, en dehors bien sûr de sa fonction de soin qui reste primordiale, a une fonction de formation. Elle accueille en effet des internes, et bientôt à compter de novembre 2026, des docteurs juniors qui sont les étudiants en 10^{ème} année d'études de médecine.

Pourquoi tout cela est important pour la Ville d'Amboise et surtout pour ses habitants ? Tout d'abord, cette MSPU permet à la Ville d'Amboise de bénéficier d'une forte visibilité au niveau de la faculté de médecine de Tours. Elle constitue un facteur d'attractivité des étudiants et donc, nous l'espérons, de futurs médecins. D'autre part, concernant les locaux, ils sont en centre-ville, ce qui était une priorité pour les médecins et pour nous, et le nombre de cabinets médicaux est multiplié par deux et donc double l'offre de soins, car ces cabinets supplémentaires pourront être occupés par des internes en autonomie, des docteurs juniors, voire de nouveaux médecins s'il y en a qui choisissent de rejoindre l'équipe.

Je vais maintenant vous présenter la délibération. Je vous épargne le premier « vu ».

Vu l'avis des domaines en date du 6 janvier 2025 ayant une durée de validité de 18 mois ;

Vu les opérations de délimitation du domaine public et de division de la parcelle BA 558 réalisées par un géomètre expert ;

Vu le futur document d'arpentage ;

Vu la délibération n° 25-110 du 2 octobre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle BA 557 et d'une portion de la parcelle BA 558 au 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025.

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BA n° 557 supportant un bâtiment précédemment occupé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) jusqu'au 30 septembre 2025, et BA n° 558, comprenant une partie affectée jusqu'alors au stationnement réservé aux membres du CCAS ainsi qu'une autre partie intégrée à un parc public communal.

Ce bâtiment, le parking et son accès désormais inoccupés, ne remplissent plus aucune mission de service public, ce qui justifie son déclassement préalable du domaine public pour intégrer le domaine privé de la commune par la délibération n° 25-110 du 2 octobre 2025 susvisée.

La commune a la volonté de valoriser son patrimoine inutilisé tout en soutenant les initiatives locales en matière de santé publique et d'aménagement du territoire.

Les professionnels de santé constitués au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire Cœur d'Amboise ont exprimé leur intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment dans le cadre du développement de leurs activités médicales sur le territoire communal.

L'évaluation des domaines en date du 6 janvier 2025 pour l'ensemble du bâtiment et la partie en cours de délimitation correspondant au parking s'élevait à 371 000 €.

Cette opération s'inscrit dans une dynamique d'intérêt général visant à renforcer l'offre de soins sur la commune et à soutenir l'implantation durable des professionnels de santé sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle BA 557 et d'une portion de la parcelle BA 558, suivant la délimitation du géomètre, située 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise au profit des professionnels de santé constitués au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire Cœur d'Amboise, représentée par Madame Clarisse DIBAO-DINA, médecin et professeure des universités de médecine générale, pour la somme de 374 000 € hors frais d'acquisition ;
- d'autoriser le maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur conformément aux règles applicables ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

Je vous remercie.

M. RAVIER donne la parole à Monsieur BOUTARD pour une question.

M. BOUTARD souhaite terminer son propos de tout à l'heure. Il indique qu'en Conseil municipal, il avait été annoncé que le transfert du CCAS se ferait dans l'ancien bâtiment d'Agrial. Il s'étonne donc qu'il soit maintenant sur l'Île d'Or. Il demande si cela est temporaire ou définitif. Il explique qu'il se pose des questions puisqu'il estime que ce projet, la majorité le mène seule, et « comme les Amboisiens le savent » ajoute-t-il, « nous ne sommes jamais ni consultés ni intégrés à vos réflexions. » Il poursuit : « C'est sans doute un principe de démocratie participative. En tout cas, il est surprenant de vendre ce bien – je reviens sur le sujet – puisqu'on aurait très bien pu, un, soit le mettre en location, deux, on aurait pu garder cette réserve foncière. Et à une époque, quand on prévoyait de faire dans l'Eurocentre, vous disiez qu'il n'y avait pas assez de parkings dans cette zone pour accueillir une maison de santé. Quant à vos propos de tout à l'heure, je vous invite dorénavant à éviter de nous prendre à chaque fois pour des idiots. C'est comme ça. Et on n'a jamais pris les gens pour des idiots, on vous a toujours répondu et écouté. »

M. RAVIER remercie Monsieur BOUTARD et lui demande s'il a fini son propos.

M. BOUTARD lui répond : « Non, mais c'est important, Monsieur le Maire, parce que ça fait plusieurs mois que vous le faites et ça devient assez insupportable ».

M. RAVIER lui demande de nouveau s'il a terminé.

Il précise ensuite que pour ce qui concerne le CCAS, il a bien été dit « à terme » dans le prochain projet Agrial. Pour l'instant, c'est un transfert du CCAS qui rejoint l'épicerie sociale, pour lequel il indique que les agents sont particulièrement heureux, satisfaits. Et il détaille les avoir rencontrés et que c'est une demande de leur part depuis le mois de février 2025, pour lequel cette possibilité a déjà été évoquée un certain nombre de fois.

Ensuite, Monsieur le maire expose : « nous sommes dans l'optimisation, c'est-à-dire qu'à un moment donné, nous avons été à la rencontre, c'est-à-dire qu'on n'a pas attendu que les choses se passent, et qu'on réfléchisse. On travaille derechef avec la CPTS, avec les professionnels de santé. Et c'est une opportunité pour laquelle il y avait aussi 10 places de parking privées, pour lequel là encore, les professionnels trouvent que c'est particulièrement adapté à leur profession. Donc, c'est

un choix. Nous, nous faisons le choix d'avoir plus de médecins et nous faisons le choix d'avoir une attractivité médicale optimum pour le territoire. Et là encore, entre la proie et l'ombre, nous avons choisi la proie. Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à la majorité, moins six voix. »

Rapport 25-112 : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres à bons de commande, pour des travaux de voirie et de réseaux divers, de signalisation, de fourniture de pavés

La délibération 25-112 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour des travaux de voirie et de réseaux divers, de signalisation, de fourniture de pavés est présentée par M. CORNUAULT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention de groupement ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise et des communes membres de la Communauté de communes, dont Amboise ont recensé des besoins similaires en termes de travaux de voirie et de réseaux divers respectifs. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer au sein d'un groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs sur ces prestations définies dans le cadre de trois lots :

- Lot 1, travaux de voirie et réseaux divers ;
- Lot 2, signalisation verticale et horizontale ;
- Et lot 3, fourniture de pavés.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des entreprises, préalablement à la passation d'un accord-cadre pour les travaux de voirie et de réseaux divers.

Considérant que les marchés à intervenir sont des accords-cadres à bons de commande avec un opérateur unique passés selon la procédure adaptée conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique.

Le groupement est constitué pour la durée de la consultation des marchés correspondant à leur objet. La Communauté de communes du Val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

À l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'attribution du groupement de commandes spécialement créée à cet effet. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes et d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes – il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant – ayant voix

délibérative, et est présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution et du paiement des prestations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la commune d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour des travaux de voirie et de réseaux divers ;
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de communes du Val d'Amboise et l'ensemble des autres communes membres du groupement. Le projet de convention étant joint en annexe ;
- de participer au groupement de commandes pour les lots 1, 2 et 3 ;
- de désigner la Communauté de communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- de désigner Monsieur Jean CORNUAULT représentant titulaire et Monsieur Alain DESHAYES représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'attribution du groupement.

Le maire le remercie et demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

FINANCES

Rapport 25-113 : Décision modificative n° 2 du BP 2025

M. RAVIER donne la parole à Mme ALEXANDRE pour la décision modificative n° 2 du BP 2025.

Mme ALEXANDRE précise qu'il s'agit de la deuxième décision modificative. En dépenses et en recettes de fonctionnement, elle s'élève à 196 484 €.

Concernant les dépenses : nous avons +8 798 € dans le cadre du péril du château ; -49 129 € de dépenses prises en charge par l'Office de tourisme ; +25 000 € d'augmentation de cotisation de la responsabilité civile ; +5 000 € pour des frais juridiques ; +1 750 € pour l'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie et +15 000 € pour les indemnisations des commerçants de la rue Jules Ferry et de la rue Victor Hugo qui ont vu leur chiffre d'affaires baisser au cours des travaux de ces deux rues, +100 000 € de versement de taxe de séjour ; +300 000 € de dotations aux amortissements ; +15 000 € de remboursement de l'intérêt de l'emprunt qui a été levé en 2025. Le virement de la section d'investissement est diminué, de fait, de 224 935 €.

Concernant les recettes : nous avons pour le péril du château +8 798 € ; +100 000 € de perception de la taxe de séjour ; +37 686 € des compensations d'exonération de taxes foncières et +50 000 € de travaux en régie.

On va passer aux investissements. Le montant de cette DM pour les investissements s'élève à 61 494 €.

Concernant les dépenses : +25 000 € de remboursement du capital de l'emprunt levé en 2025 ; +180 000 € pour les travaux du gymnase Guynemer ; -140 000 € sur l'enveloppe des aires de jeux afin de financer les travaux du gymnase ; -40 000 € sur l'enveloppe du skatepark qui ne sera pas réalisé en 2025, mais intégré au schéma directeur de l'Île d'Or ; -13 506 € pour le pavage de la rue Nationale, pris en charge par l'Office de tourisme ; +116 700 € d'AMO pour le schéma directeur immobilier et énergétique ; -116 700 € sur plusieurs lignes afin de financer l'élaboration de ce schéma et +50 000 € pour les travaux en régie.

Concernant les recettes en investissement : le virement de la section de fonctionnement est donc diminué de 224 935 €. On a +374 000 € pour des produits de cession concernant le bâtiment du CCAS dont on vient de prendre la délibération ; +300 000 € pour les amortissements ; +489 527 € de subventions notifiées, dont notamment la restauration du drapeau révolutionnaire et la restructuration de l'ancienne piscine Georges Vallerey et du gymnase Tulasne. Et, pour terminer, l'emprunt d'équilibre se voit diminué de 877 098 €.

Tous les détails de ces opérations, dont on vous a fait le résumé, sont en annexe de cette délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 23 147 597,81 € ;
- Et en dépenses et recettes d'investissement : 11 668 589,46 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 telle que détaillée en annexe.

Sur ce point il n'y a pas de questions. Lors du vote de cette DM n° 2, on compte six votes contre et aucune abstention. Délibération adoptée à la majorité.

Rapport 25-114 : Octroi d'une garantie d'emprunt à Val Touraine Habitat pour l'opération « Ancienne caserne »

M. RAVIER introduit la délibération suivante portant le numéro 25-114, celle de l'octroi d'une garantie d'emprunt à Val Touraine Habitat pour l'opération « Ancienne Caserne ». Et il donne la parole à M. GREVEDON.

M. GREVEDON le remercie et annonce ne pas donner lecture des deux premiers « vu ».

Vu le contrat de prêt n° 169914, signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, dénommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la convention de garantie entre l'OPH Val Touraine Habitat et la commune d'Amboise, toutes deux placées en annexe ;

Et après avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Amboise accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 473 862 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169914 constitué de deux lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 515 851,70 €, augmentée de

l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention de garantie en annexe.

M. RAVIER s'enquiert d'éventuelles questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Pas de vote contre, pas d'abstention. Vote à l'unanimité.

Rapport 25-115 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les ouvrages de distribution de gaz

M. RAVIER annonce la délibération 25-115, celle de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz. C'est Sylvie GÉRARD qui la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-84 à L.2333-86, R.2333-114 à R.2333-119 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023, fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;

Vu l'avis de la commission Ressources réunie le 16 septembre 2025.

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public doivent être versées annuellement par les opérateurs du réseau de gaz au gestionnaire du domaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le plafond de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation, soit la Redevance d'occupation du domaine public égal à $L \times 0,035 \text{ €} + 100$, où «L» est la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz sur le domaine public communal ;

- de préciser que le montant de la Redevance d'occupation du domaine public est revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- de fixer le plafond de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au seuil de 0,70/mètre de canalisation ; soit L x 0,70 €, où « L » est la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due ;
- de percevoir annuellement les recettes de Redevance d'occupation du domaine public et de Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz après communication des longueurs par l'occupant.

M. RAVIER demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une redevance qui n'est pas nouvelle, c'est juste une modification d'un décret de 2023 qui nous oblige à modifier les calculs. C'est une application de ces modifications qu'on vous propose ce soir avec un nombre croissant d'explications. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup. »

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 25-116 : Modification du tableau des effectifs

Mme LAUNAY prend la parole pour présenter les délibérations afférentes aux ressources humaines et en premier la délibération 25-116, qui concerne la modification du tableau des effectifs...

Mme LAUNAY salue l'Assemblée et rappelle que c'est un exercice maintenant habituel, cette régularisation du tableau des effectifs, en fonction des mouvements de personnel, des départs à la retraite, des nominations, des avancements, des changements de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutement, ou des modifications de l'organisation des services municipaux.

Il nous est donc nécessaire de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, un poste de bibliothécaire. Donc le tableau des effectifs est mis à jour, il est annexé à la présente délibération. Nous vous demandons d'approuver et de valider la mise à jour du tableau des effectifs, et il sera inscrit les crédits nécessaires au budget de fonctionnement.

M. RAVIER la remercie. Il n'y a pas de questions et ni vote contre ni abstention. C'est un vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 25-117 : Demande de protection fonctionnelle d'un agent

Évelyne LAUNAY fait lecture de la délibération 25-117 relative à la demande de protection fonctionnelle d'un agent :

« Considérant que les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est en procédure judiciaire avec un administré en raison de faits s'étant produits dans le cadre des fonctions qu'il exerce dans la commune.

Par courrier en date du 25 août 2025, l'agent sollicite la mise en place de la protection fonctionnelle des fonctionnaires selon l'article L134-1 du Code général de la fonction publique.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection aux fonctionnaires dans le cas où l'agent :

- Est victime d'attaques sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée ;
- Est poursuivi par un tiers pour faute de service ou fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité pour prendre en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à l'agent concerné ;
- et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. »

Le maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Pour vous donner l'information, c'est une situation qui a eu lieu dans la nuit du 14 au 15 juillet au cours de laquelle on a malmené un de nos agents de la police municipale. L'audience, elle, est fixée au 7 octobre. Et je tenais vraiment, au travers de ces propos, à vous dire que je ne laisserai jamais passer, et l'ensemble de l'équipe non plus, des actes de cette nature. Tous les agents de la Ville ont vraiment le droit au respect de leur personne de par leurs fonctions et de leur intégrité physique et morale. Je tenais vraiment, au travers de mes propos aussi, à assurer tout le soutien de la collectivité, et, j'imagine, de l'ensemble du Conseil municipal par rapport à ce qui s'est passé. La protection fonctionnelle lui permet aussi d'être appuyé juridiquement lors de cette audience.

Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Rapport 25-118 : Avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la CCVA

M. RAVIER annonce la délibération 25-118 portant sur leq avenant aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la CCVA. Et donne la parole à Régine FAVIA qui le remercie.

Mme FAVIA précise que cela s'inscrit dans le cadre d'une coopération constructive avec la CCVA et la Mairie d'Amboise, et surtout pour permettre aux animateurs d'avoir des contrats les plus complets possibles et les plus adaptés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération 15-132 du 8 décembre 2015 approuvant les conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) ;

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission ressources du 16 septembre 2025.

Et considérant que les organisations du service éducation sont modifiées afin d'optimiser les moyens humains, de répondre à des attentes d'augmentation de volume de travail, mais aussi de répondre aux attentes de la collectivité sur la maîtrise de la masse salariale.

Il convient donc de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales de la façon suivante :

À compter du 1^{er} septembre 2025, date de la rentrée, la commune met à disposition de la CCVA :

- 1 adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 21 % de son temps de travail ;
- 1 adjoint territorial d'animation à raison de 24 % de son temps de travail ;
- 1 adjoint territorial d'animation à raison de 39 % de son temps de travail ;
- 1 adjoint territorial d'animation principal, 2^{ème} classe, à raison de 40 % de son temps de travail ;
- 1 adjoint territorial d'animation principal, 2^{ème} classe, à raison de 39 % de son temps de travail ;
- 1 adjoint territorial d'animation principal, 2^{ème} classe, à raison de 24 % de son temps de travail.

À compter du 1^{er} septembre 2025, la commune met à la disposition de la CCVA :

1 adjoint territorial d'animation principal, 2^{ème} classe.

Les autres termes des conventions restent inchangés.

Les avenants prennent effet le 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer les avenants des conventions de mise à disposition individuelles ascendantes de plein droit annexés à la présente délibération.

Il n'y a pas de question. Le point est voté à l'unanimité sans aucun vote contre ni abstention.

Rapport 25-119 : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS

Pour la délibération 25-119, celle de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS, c'est Mme ROUMANEIX, vice-présidente du CCAS, qui la présente.

Mme ROUMANEIX le remercie et prend la parole : « Merci. Conformément au Code de la fonction publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Dans le cadre de la réorganisation du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Amboise, un agent va être nommé sur le poste de directeur du CCAS. Les missions étant équivalentes à 70 % d'un temps complet, il est proposé de mettre à disposition un agent de la ville afin d'en assurer les missions.

La durée de la convention ci-annexée sera d'un an à compter du 8 octobre 2025. La commune d'Amboise versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine. Le CCAS remboursera la commune d'Amboise le montant de la rémunération de l'agent, ainsi que toutes les charges afférentes à l'emploi. À cet effet, la ville émettra un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre communal d'action sociale d'Amboise pour y exercer les fonctions de directeur du CCAS ;
- d'accepter la présente convention de mise à disposition selon les stipulations prévues ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution. »

M. RAVIER la remercie également et demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup. »

Rapport 25-120 : Convention de recouvrement des indemnités journalières de sécurité sociale avec le cabinet CTR Leyton

M. RAVIER redonne la parole à Mme LAUNAY pour la délibération 25-120 sur la convention de recouvrement des indemnités journalières de la sécurité sociale avec le cabinet CTR Leyton.

Mme LAUNAY : « Vu la nécessité pour la collectivité de vérifier l'exhaustivité des remboursements d'indemnités journalières de sécurité sociale par la Caisse primaire d'assurance maladie pour ses agents en arrêt maladie.

Dans le cadre de la gestion des arrêts de maladie des agents municipaux, certains remboursements d'indemnités journalières n'ont pas été versés à la collectivité, ce qui entraîne un manque à percevoir.

Considérant que la commune souhaite faire appel à un cabinet spécialisé pour réaliser un audit des arrêts de travail indemnisés et identifier les indemnités journalières de sécurité sociale non récupérées, dans le respect des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles, afin de pallier cette éventuelle carence.

Dès lors, il convient de conclure une convention avec le cabinet CTR Leyton, sis 16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux, dont la mission portera sur l'identification des indemnités journalières de sécurité sociale non remboursées et l'accompagnement de la commune dans leur recouvrement éventuel.

Par ailleurs, la rémunération du cabinet sera calculée selon un pourcentage des sommes effectivement recouvrées, ce qui ne générera aucun coût en l'absence de résultats. Ce pourcentage, tel que défini par la convention, s'élève à 35 % du montant. En tout état de cause, et quel que soit le montant des économies réalisées, la rémunération du cabinet ne pourra excéder 39 999 € hors taxes. La convention court à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre de l'année suivant la dernière année civile entrant dans le périmètre de la mission.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention ;
- d'accepter les stipulations telles que précisées au sein de la convention ;
- d'autoriser la rémunération du cabinet à hauteur de 35 % sur les sommes effectivement recouvrées ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Et je voulais préciser que nous allons pouvoir remonter jusqu'à 14 mois. »

M. RAVIER ajoute : « Vous avez bien compris que l'idée est d'avoir une nouvelle prestation qui nous permettrait d'aller chercher – s'il y a possibilité – des rémunérations en plus éventuellement qu'on aurait laissé passer et que le cabinet se paiera à hauteur de 35 %. Mais 35 de 0, c'est toujours 35. Et si on va chercher plus, c'est toujours plus pour la ville.

La maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD précise qu'il ne s'agit pas d'une question. Il estime, simplement sur le principe, oui, récupérer, on sait que c'est un travail plus d'expert-comptable que de RH d'ailleurs. Ce n'est pas un travail exclusivement RH de faire la liaison entre ce qui est versé par les caisses et ce qui devrait réellement être versé. Ce qu'il faut peut-être expliquer, c'est qu'en fait, les versements sur les indemnités journalières sont fait de façon globale sur le compte de la ville et ne sont jamais détaillés et vérifiés dans les détails. Donc, le service ressources humaines n'arrive pas toujours à savoir quel agent ça concerne et pour quel montant. Donc, c'est ça la difficulté.

Par contre, il estime qu'il y a des cabinets moins gourmands. Et il précise qu'ils se posaient la question de savoir comment a été recruté ce cabinet puisque, indique-t-il, « pour avoir consulté quelques anciens collègues maires, vous avez des cabinets qui ne sont qu'à 30 %. Donc 35 %, c'est le haut du panier, c'est un peu cher. Mais sur le fond, oui, prendre des cabinets pour ça, oui. Mais c'est quand même un peu cher, 35 %. »

M. RAVIER lui répond qu'il serait intéressé que, Monsieur BOUTARD, lui indique les collègues maires et les cabinets à 30 %. Il explique que pour ce qui a été proposé, à la ville par un certain nombre de cabinets, tous étaient à 35%.

M. BOUTARD propose alors de suspendre la délibération.

M. RAVIER indique que la ville maintient avec 35 %.

M. BOUTARD estime qu'on leur demande leur avis toujours trop tard.

M. RAVIER lui répond qu'ils ont eu la possibilité lors de la présentation en commission de proposer leurs opportunités et on n'a pas eu cette discussion-là avec les représentants de votre groupe. Cette information aurait vraiment été appréciée mais elle n'y était pas. Il explique que dans toutes les recherches c'était 35 % et conclut en indiquant « Mais avec grand plaisir pour la prochaine fois, on passera à 30% dès que vous nous aurez fourni l'ensemble des informations ou de mes collègues maires qui m'appellent et qu'ils n'hésitent surtout pas. »

Sans autre question il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Rapport 25-121 : Convention d'optimisation des charges sociales, taxes assises sur les salaires, contributions sociales et dispositifs de crédits d'impôt relatif à l'emploi et à la masse salariale avec le cabinet CTR Leyton

M. RAVIER précise maintenant que la délibération suivante 25-121, est un peu la petite sœur de celle qui vient d'être votée puisqu'elle concerne la convention d'optimisation des charges sociales, taxes assises sur les salaires, contributions sociales et dispositions de crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale avec le cabinet CTR Leyton. Et il ne doute pas qu'ils aient plein de compétences dans ce cabinet. Il donne la parole à Mme LAUNAY.

Mme LAUNAY : Considérant que la commune souhaite optimiser durablement ses charges sociales, taxes assises sur les salaires, contributions sociales, ainsi que les dispositifs de crédit

d'impôt relatifs à l'emploi et la masse salariale, la collectivité fait donc appel au même cabinet spécialisé.

L'objectif de la mission est de permettre à la commune de dégager des économies durables sur les dépenses de personnel sans remettre en cause les droits des agents.

L'intervention du cabinet CTR Leyton portera sur une mission de conseil opérationnel en ingénierie sociale conformément aux étapes suivantes :

1. Lancement de la mission par un entretien opérationnel avec la collectivité ;
2. Collecte et inventaire des données nécessaires à la mission ;
3. Analyse technique des éléments collectés et établissement de simulations financières ;
4. Remise d'un rapport technique et financier détaillant les recommandations d'optimisation ;
5. Accompagnement de la commune dans la mise en œuvre effective des recommandations retenues en vue de réaliser des économies pérennes.

La rémunération du cabinet sera calculée comme tout à l'heure, selon un pourcentage des économies réalisées, ce qui ne générera aucun coût en l'absence de résultats. Donc, c'est le pourcentage de 35 % comme pour les indemnités journalières. Et le montant des économies réalisées, la rémunération du cabinet ne pourra excéder 39 999 € HT comme l'autre convention.

La convention court à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'à la plus rapprochée des deux dates suivantes :

- La date à laquelle le prestataire aura mis en œuvre des recommandations acceptées par la commune représentant un montant cumulé d'économies et de régularisations supérieur à la somme de 200 000 € ;
- Et la fin de l'année civile 2028.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec le cabinet CTR Leyton ;
- d'accepter les stipulations telles que précisées au sein de ladite convention ;
- d'autoriser la rémunération du cabinet à hauteur de 35 % sur les économies réalisées ;
- et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

DYNAMISME ÉCONOMIQUE

Rapport 25-122 : Mise en place d'un fonds d'indemnisation amiable relatif aux travaux de Voirie - rues Victor Hugo et Jules Ferry

M. RAVIER annonce la délibération 25-122 relative à l'indemnisation des commerçants impactés par les travaux de la rue Jules Ferry ainsi que de la rue Victor Hugo et donne la parole à Mme VAILLANT.

Mme VAILLANT salue l'assemblée puis informe qu'il y a deux coquilles. La première, porte sur le projet de délibération reçu sur iDelibre, il manquait la rue Victor Hugo dans l'objet. La deuxième est dans l'article 8 du règlement, il est marqué cinq membres ayant voix délibérative, en fait, il y en

a quatre, le cinquième étant sans voix délibérative puisque c'est la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Elle fait lecture de la délibération après avoir indiqué ne pas rappeler l'ensemble des visas :

Considérant les éventuelles difficultés économiques rencontrées par certains commerçants et artisans en raison des contraintes générées par ces travaux, considérant la volonté de la ville de soutenir les acteurs économiques de proximité et de compenser de manière amiable les préjudices éventuellement subis, la ville d'Amboise propose la mise en place d'un fonds d'indemnisation amiable destiné aux entreprises commerciales et artisanales implantées dans le périmètre concerné par les travaux.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans le règlement annexé à la présente délibération.

La Commission d'indemnisation amiable, la CIA, est chargée d'examiner l'éligibilité des demandes, d'évaluer les préjudices et de formuler des propositions d'indemnisation.

Cette commission s'appuiera bien entendu sur l'expertise de la CCI Touraine, comme cela a déjà été fait par le passé, dans le cadre d'une convention conclue avec la ville d'Amboise.

Les propositions de la commission seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement du fonds d'indemnisation amiable annexé à la présente délibération ;
- et d'autoriser le maire à mettre en œuvre ce dispositif et à signer tout document utile à son exécution.

M. RAVIER la remercie et donne la parole à M. BOUTARD.

M. BOUTARD indique que simplement, la somme ne paraît pas très importante. Il demande si le montant a été anticipé ou si c'est une somme mise comme ça ?

Mme SANTACANA lui répond que ce n'est pas au doigt mouillé. Elle souligne que c'est de l'argent public, on fait attention. Néanmoins, elle rappelle avoir demandé depuis six mois les différents bilans des différents commerçants, et tenir compte de ça. Et puis, elle précise qu'il est aussi tenu compte des finances de la commune. Effectivement, ces 15 000 € seront répartis, avec l'aide de la CCI. Elle indique que la commune se fait accompagner de la CCI comme on l'avait fait, avec les travaux du pont. Ça avait déjà été le cas. Et globalement, les commerçants avaient été satisfaits. Après, effectivement, ces 15 000 €, ils sont dispatchés en fonction des différences de chiffre d'affaires et des baisses de chiffre d'affaires au prorata de ces différences.

M. RAVIER ajoute que ce n'est pas une obligation, c'est un dispositif qui n'est pas obligant par rapport aux collectivités. Mais la commune a souhaité, même si les finances publiques globalement sont plus rares, qu'on puisse avoir un geste de solidarité. Il conclut « Et puis après, on pense que cette somme correspond également, mais ce n'est pas au doigt mouillé, à globalement ce qu'on ce qu'on pourrait attribuer. »

Il demande : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup. »

Rapport 25-123 : Mise en place d'un cadre communal pour les meublés de tourisme à Amboise

M. RAVIER présente la délibération 25-123, celle de la mise en place d'un cadre communal pour les meublés de tourisme à Amboise.

Il indique : « Comme vous le savez sûrement, la croissance des meublés de tourisme est devenue vraiment une grosse difficulté pour Amboise. Leur existence en nombre limité, mais important, réparti dans la ville et dans une logique permettant de générer des compléments de revenus, ne pose pas de problème en soi. La difficulté, c'est à la fois le nombre de ces logements, leur concentration dans certaines rues et la professionnalisation qu'en font certains propriétaires qui achètent une résidence secondaire avec un seul objectif, uniquement celui financier. Et il y a même des SCI qui se créent avec cet objet en multipliant les meublés à la location.

Le premier effet de cet impact-là, c'est la sortie du marché de plusieurs centaines de logements qui échappent ainsi aux résidents à l'année. C'est moins de vitalité pour notre commune, c'est moins d'habitants permanents, c'est moins d'enfants dans les écoles.

Le corollaire également, c'est la hausse des prix et l'impossibilité pour beaucoup de nos concitoyens de pouvoir se loger à Amboise. Et donc, ils n'ont pas d'autre choix que de s'éloigner de la ville et des services que l'on rend, ainsi que des commerces, et qui génère des dépenses de mobilité supplémentaires. Et donc, pour certains, ça peut créer un sentiment de relégation qui est, pour le coup, parfaitement compréhensible.

Et le troisième effet, il n'est pas neutre non plus, c'est la concurrence déloyale avec les professionnels qui assument, là pour le coup, des charges, qui respectent des normes strictes de sécurité et qui créent des emplois.

Et face à cela, nous disposons d'outils encore un peu timides. L'une des difficultés est de ne pas être considéré comme une zone tendue aux yeux de l'État. Cette définition – puisque nous sommes qu'en zone B1 – se base en effet sur le pourcentage de résidences principales et le nôtre – on est juste sur le cran – est encore un peu trop haut pour que nous puissions entrer dans cette catégorie et nous saisir de tous les outils qui sont mis à notre disposition.

Et cependant, la délibération qui va être présentée par Mme SANTACANA nous propose aujourd'hui un premier cadre qu'il nous faudra par la suite compléter une fois que les textes seront plus avantageux. »

Mme SANTACANA fait lecture de la délibération après avoir indiqué ne pas rappeler l'ensemble des visas :

Considérant la volonté municipale de réguler les meublés de tourisme, exprimée dans le projet Amboise 2040, adopté par le Conseil municipal du 3 juillet 2025, précisant qu'il convient de réfléchir à une régulation des locations touristiques et des résidences secondaires par des outils juridiques, fiscaux et fonciers adaptés ;

Considérant les objectifs du PLH 2024-2029 dans son scénario 3, d'encadrer les logements occasionnels et touristiques et de remettre 20 logements vacants par an sur le marché de la location de longue durée ;

Considérant que la loi du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, adopte plusieurs dispositions qui nous permettent d'encadrer la pratique de location de meublés de tourisme.

Je vous propose d'adopter cette délibération qui s'articule sur quatre articles principaux :

Article 1 : la déclaration préalable avec enregistrement pour la location de tous les meublés de tourisme. Cet enregistrement devient donc de droit commun et assorti, en cas de non-respect de cette nouvelle obligation, de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 €.

Je vous rappelle qu'avec l'office de tourisme, nous travaillons étroitement et nous pensons que la non-déclaration de certains meublés de tourisme entraîne environ une perte de 500 000 € de taxe de séjour par an. C'est énorme.

Article 2 : l'abaissement du plafond de la durée de location des résidences principales en meublés touristiques de 120 à 90 jours.

Alors, ce qui est un peu regrettable, c'est que ça ne concerne effectivement que les résidences principales dans un premier temps, alors que la majorité des Airbnb, ce ne sont pas des résidences principales, mais c'est un début. Et nous n'avons que cette loi pour pouvoir nous emparer du problème.

Article 3 : la mise en œuvre d'une procédure unique d'autorisation préalable pour les changements d'usage.

Sachant que, par définition, le changement d'usage ne concerne pas les résidences principales qui conservent leur usage d'habitation. Cette nouvelle procédure permettra d'apprécier l'usage d'un logement à des fins d'habitation. À compter de la mise en œuvre de cette procédure, une autorisation d'urbanisme ayant pour conséquence de changer la destination de locaux à usage d'habitation ne sera plus suffisante et devra être accompagnée d'une autorisation de changement d'usage. Cette disposition s'appliquera sur tout le territoire communal, pas uniquement sur Amboise et aussi sur le territoire intercommunal, dès que la délibération communautaire l'instrument sera exécutoire.

Article 4 : application des obligations de décence énergétique qui pour l'instant ne s'appliquent qu'aux résidences locatives à l'année sera étendue aussi aux locations meublées touristiques. On ne pourra plus louer non plus de façon même touristique ou en tout cas saisonnière, des passoires énergétiques. Alors sachant qu'effectivement, les limites de cette loi pour l'instant en tout cas, c'est un projet qui verra aboutir cet article 4 sur la décence énergétique uniquement à compter du 1^{er} janvier 2034.

Madame Santacana rappelle ensuite que cette délibération a été vue en commission économique. Elle avait effectivement suscité différentes interrogations, notamment le fait, un peu regrettable que pour la réduction de la durée de location de 120 à 90 jours cela ne concerne uniquement les résidences principales. Néanmoins, c'est un début estime-t-elle

Le maire complète son propos en indiquant qu'il est attendu la mise en place de certains décrets qui pourraient arriver en mai 2026, notamment sur l'article 1.

Il demande s'il y a des questions ? Il donne la parole à M. BOUTARD.

M. BOUTARD estime qu'effectivement on peut regretter que ce ne soit que les habitants. Alors que selon lui les habitants qui bénéficiaient des bienfaits du tourisme, ça n'a rien de bien choquant. Ce qui est choquant, selon lui, ce sont les personnes qui viennent investir à Amboise, qui n'habitent pas à Amboise et qui en bénéficient. Sur ces dispositions, il estime qu'il y a déjà des mesures possibles à prendre. Entre autres, il indique qu'un certain nombre de villes ont été pris ces

dispositions : C'est-à-dire qu'on ne peut pas avoir de Airbnb si on n'a pas son logement principal dans la commune. Il indique qu'il y a un tas de dispositifs qui sont déjà mis en place, et cite, entre autres, La Rochelle, Biarritz. Il estime qu'il y a un certain nombre de ces villes.

Mme SANTACANA lui répond que la ville n'a pas le levier pour le faire parce qu'on n'est pas en zone tendue.

M. BOUTARD insiste sur le fait qu'il pourrait y avoir des dispositions.

M. RAVIER intervient pour lui répondre que non. Les dispositions possibles ont été étudiées et cela a été discuté en commission aussi. Et il ajoute que ce n'est pas faute de ne pas vouloir l'appliquer en plus parce que c'est vraiment le souhait de la municipalité, mais on est dans la crête, en zone B1, on n'est pas encore en zone tendue. Et malgré cela, et c'est une volonté de notre part. C'est aussi le début en espérant que le législateur soit un tout petit peu plus coercitif par rapport à d'autres outils parce que c'est une vraie difficulté sur Amboise.

M. BOUTARD estime qu'il y a maintenant un travail de fond à faire, il ne faut pas faire fuir tous les Airbnb, puisque c'est quand même un mode de logement qui satisfait beaucoup de monde par rapport à l'hôtellerie pour différentes raisons, entre autres la liberté de ses déjeuners et de ses dîners. Et il faut quand même ne pas tout contraindre et tout restreindre pour qu'on se retrouve qu'après les touristes ne viennent plus loger sur notre ville et que ça rapporte un peu de taxe de séjour, puisqu'on voit quand même que sur la partie hôtelière, un certain nombre de personnes ne se satisfont pas du régime hôtelier, en tout cas comme il est constitué aujourd'hui.

Mme SANTACANA pense qu'on en est encore loin, puisqu'effectivement pour l'instant, ça ne concerne que les résidences principales.

Mme GUERLAIS souhaiterait savoir comment est définie la zone tendue et qu'est-ce qui manque à Amboise pour être dans cette zone tendue ?

Mme SANTACANA lui répond que cela a été évoqué avec notre député mais qu'on est encore loin, on n'est pas comme une ville comme effectivement La Rochelle, Biarritz, Paris. Tours, par exemple, n'est pas en zone tendue non plus.

Mme GUERLAIS demande si c'est une masse de population, un pourcentage de tourisme, comment c'est défini ?

Mme SANTACANA avoue ne pas savoir.

M. RAVIER explique que la zone tendue aux yeux de l'État, se base en effet sur le pourcentage de résidences principales par rapport au quotient des meublés de tourisme. On a encore un peu trop de résidences principales, on est encore un petit peu trop haut. Tant mieux. Mais à hauteur de ce que l'on a en meublé de tourisme actuellement, ça devient une vraie difficulté. Quand on voit que les meublés de tourisme dépassent notre capacité hôtelière de beaucoup, là il y a une vraie difficulté. Et puis derrière, sous-jacent à cela, il y a la taxe de séjour. Airbnb peut jouer le jeu même si on n'a pas tout à fait le calcul fin de qui verse et de combien est versé, mais globalement on reste dans un volume qui est acceptable. Mais après, il y a des meublés de tourisme qui sont sur des plateformes annexes et qui ne déclarent pas. Là, il y a une obligation de se déclarer ou autre.

Donc voilà, M. RAVIER estime que l'on commence à mettre des outils en place. Ils ne sont pas aussi coercitifs que l'on souhaiterait, mais on souhaite qu'ils soient de plus en plus contraignants tout en n'empêchant pas non plus la possibilité de tout un chacun de pouvoir choisir.

Il donne la parole à Lionel CHISSON.

M. CHISSON voulait juste commenter. Il trouve qu'on fait le choix d'utiliser les outils à notre disposition. On est tous d'accord pour dire qu'ils sont encore trop justes. Et il pense que ça, c'est important parce qu'on a vraiment besoin de retrouver de l'équilibre. Il ne s'agit pas de condamner le Airbnb, loin de là, ça peut avoir un intérêt pour un certain nombre de touristes. Mais par contre, c'est important de retrouver l'équilibre et nous on n'y est plus trop parce que ça devient compliqué, surtout dans certaines zones de la ville d'Amboise, de se loger. Et ça, c'est bien évidemment très dommage. Donc, il se félicite qu'on prenne les outils qui sont à notre disposition pour agir. Et il espère – mais il pense que c'est partagé et ça, c'est très bien – qu'on a tous le souhait qu'il y ait de nouveaux outils un peu plus performants pour nous permettre d'agir un peu plus pour retrouver l'équilibre. L'équilibre, ça veut dire qu'il faut qu'il y en ait, mais pas que, et que les jeunes amboisiens, et moins jeunes d'ailleurs, puissent se loger.

M. RAVIER demande s'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

SPORTS / SANTÉ / CITOYENNETÉ

Vie Associative et sportive

Rapport 25-124 : Mise à disposition de la salle provisoire de gymnastique à l'Avenir Amboise Gymnastique

M. RAVIER annonce la délibération 25-124, celle de la mise à disposition de la salle provisoire de gymnastique à l'Avenir Amboise Gymnastique.

M. VERCOUILLIE présente cette délibération en épargnant à l'assemblée la lecture des visas.

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives à destination du public du territoire ;

Considérant la convention type de mise à disposition et le planning d'occupations régulières des équipements sportifs, qui a été mis en annexe.

Considérant les travaux de restructuration du gymnase Tulasne et de l'ancienne piscine Vallerey qui engendrent une indisponibilité des structures et l'impossibilité de pratiquer la gymnastique pour l'association Avenir d'Amboise Gymnastique ;

Considérant l'acquisition par la ville d'Amboise du bâtiment situé au 2 rue Jean Jaurès et les aménagements qui ont été effectués pour proposer provisoirement l'activité de gymnastique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment situé au 2 rue Jean Jaurès comme salle provisoire d'activité à l'association Avenir Amboise Gymnastique ;
- et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

M. RAVIER demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Vote à l'unanimité.

Rapport 25-125 : Mise à disposition à titre gratuit de l'Ensemble Sportif Claude Ménard et du stade des 5 Tourangeaux à l'organisme Val Touraine Habitat

La délibération 25-125, celle de la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble sportif Claude Ménard et du stade des 5 Tourangeaux à l'organisme Val Touraine Habitat est présentée par M. BOZDAG.

Vu l'avis de la commission Sports Santé Citoyenneté du 11 septembre 2025.

Considérant la mission de service public de Val Touraine Habitat qui a sollicité la Ville d'Amboise pour la mise à disposition de l'ensemble sportif Claude Ménard et stade des 5 Tourangeaux le mardi 21 octobre 2025 de 8h à 17h, en vue de l'organisation de la journée « Jeux sportifs », combinant une initiation sportive dispensée par les associations sportives d'Amboise et la sensibilisation sur le thème de la lutte contre la violence dans le sport ;

Considérant que l'organisme Val Touraine Habitat s'inscrit dans le cadre de la feuille de route opérationnelle du contrat de ville, spécifiquement dans son volet consacré à la cohésion sociale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble sportif Claude Ménard et du stade des 5 Tourangeaux à l'organisme Val Touraine Habitat dans le cadre de l'organisation de la journée « Jeux sportifs » le mardi 21 octobre 2025 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

CULTURE / ÉDUCATION

Culture

Rapport 25-126 : Convention Ville d'Amboise- CCVA relative à la programmation culturelle décentralisée

La délibération 25-126, celle de la convention de la ville d'Amboise-CCVA relative à la programmation culturelle décentralisée est lue par M. CHISSON.

Vu la convention qui a été annexée ;

Vu l'avis de la commission Éducation le 10 septembre.

Considérant la volonté de la ville de s'associer avec la CCVA pour mettre en œuvre un projet culturel pour toucher des publics sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant la volonté de s'associer sur une partie de la saison culturelle 2025-2026 amboisienne à l'occasion de manifestations ayant lieu sur des communes de la CCVA. Et pour 2025-2026, ça sera Nazelles-Négron, Amboise et Noizay.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

Il en profite pour remercier M. AGUITON et M. MORIN, vice-président à la culture à la CCVA, pour le fait d'avoir contracté avec la ville d'Amboise cette convention qui permet de travailler ensemble sur une partie de la saison et également de participer à l'action culturelle de la CCVA.

M. RAVIER conclut ce point : « Merci, Lionel. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Et je vous invite à aller au spectacle demain qui sera Barcella. C'est de la musique. »

Rapport 25-127 : Contrat de développement culturel entre le conseil départemental d'Indre-et-Loire et la ville d'Amboise

M. RAVIER indique donner la parole à Mme PROUTÉAU pour présenter la Délibération 25-127 relative au contrat de développement culturel entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la ville d'Amboise.

Mme PROUTÉAU le remercie. Elle expose que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, met en place dans le département des contrats de développement culturel en partenariat avec les collectivités qui affirment une volonté de programmation culturelle de qualité et de développement d'une politique culturelle sur leur territoire. Il nous octroie dans ce cadre une subvention annuelle de 12 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

M. RAVIER précise qu'il est à noter une petite baisse du soutien du CD37 de 500 € pour les mêmes actions. Est-ce qu'il y a des questions ou interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 25-128 : Mise à disposition de l'Église Saint-Florentin à l'Orchestre Camerata Ambacia

M. RAVIER donne la parole à Mme GAUDRON pour la délibération 25-128, celle de la mise à disposition de l'église Saint-Florentin à l'orchestre Camerata Ambacia.

Mme GAUDRON expose qu'en raison du caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de l'orchestre Camerata Ambacia, la commune a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux.

Considérant que ce soutien consistera pour la commune d'Amboise à mettre à disposition de l'orchestre, à titre précaire et révocable, l'église Saint-Florentin, afin de permettre l'organisation d'un concert le samedi 5 octobre 2025.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Orchestre Camerata Ambacia pour l'évènement du 5 octobre ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

COHÉSION SOCIALE

Prévention de la délinquance

Rapport 25-129 : Convention de financement entre la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), la Préfecture d'Indre-et-Loire et la Ville d'Amboise

M. RAVIER annonce alors la dernière délibération, la 25-129, celle de la convention de financement entre la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, dite communément MILDECA, et la préfecture d'Indre-et-Loire et la ville d'Amboise. Il souhaite formuler quelques mots de préambule avant de laisser la parole à M. RALLE :

« Juste pour vous rappeler qu'il y a quelques mois, nous avons décidé avec le sous-préfet de l'époque, qui vient de partir à Guingamp, de répondre à un appel à projets de la MILDECA afin de mettre en place un dispositif complet de lutte contre les trafics de stupéfiants à Amboise, et en particulier dans le secteur de Malétrenne-Plaisance, avec spécifiquement la considération que l'implication de mineurs dans ces trafics, mais aussi la proximité immédiate de la cité scolaire et les risques que ça pouvait induire.

Donc, la démarche LIMIT'S vise à répondre à cette problématique à 360°, c'est-à-dire :

1. Prendre le sujet dans sa globalité avec notamment la prévention, l'accompagnement des jeunes du quartier et de la cité scolaire ;
2. Le soutien aux familles avec des rencontres, des actions de parentalité notamment ;
3. La sécurisation de l'espace public avec les présences renforcées des forces de l'ordre ;
4. Réappropriation du terrain avec des animations, de la présence humaine, la création d'espaces éducatifs.

Nous sommes bien sûr, sur un projet qui doit permettre de sortir les jeunes de ces trafics, mais aussi d'empêcher d'autres d'y entrer. C'est une action qui va mobiliser des moyens humains et matériels à la fois ceux de la commune, de l'État, des bailleurs sociaux, de l'Education nationale et de l'ensemble des acteurs de terrain. Donc pour ce faire, la ville va créer un poste pour coordonner ce dispositif. Le recrutement est donc en cours, il est très bien avancé même. Et nous avons de très belles candidatures, vraiment. Je n'ai, pour le coup, vraiment aucun doute sur la qualité de l'action qui sera conduite, même s'il est en fait, de fait, expérimental. Ce sont des sujets qui sont particulièrement complexes, mais nous avons vraiment décidé de nous y attaquer de façon systématique.

Cette convention est signée pour trois ans et des indicateurs sont assignés à chacun des objectifs. Elle va être signée avec Monsieur le Préfet et la MILDECA. La mission est placée sous l'autorité directe du Premier ministre.

Pour ce faire, et juste pour vous rappeler les choses, je tiens vraiment à remercier tout ceux qui ont travaillé sur ce dispositif et qui ont répondu de façon particulièrement importante à cet appel à projets. Je tiens à remercier Karine ROUMANEIX et Vincent RALLE. Je tiens à remercier l'ensemble des agents communaux, Nathalie DORIN et Pascal SALVAUDON, mais aussi l'ancien directeur de la MJC, Sylvain DAL PIVA. Et puis tous nos interlocuteurs préfectoraux avec le sous-préfet André JOACHIM, qui a été à l'initiative de ce dispositif et qui nous a vraiment évoqué la possibilité de pouvoir y entrer et la déléguée du préfet pour la politique de la ville, Catherine MARIENNE.

Et en tout cas, le dernier point nous paraît aussi important de revenir, c'est bien la prévention, mais la prévention fonctionne quand il y a quand même une partie répression. Alors, le renforcement des forces de sécurité, oui, mais je pense qu'il faudra quand même ne pas faire croire que c'est « on va vous punir pour le mauvais petit jeu que vous avez ». C'est grave, c'est très grave. On voit dans notre pays une augmentation exponentielle de la consommation de drogues, dont une en particulier qui était avant la drogue des riches, qui est devenue maintenant la drogue de tout le monde. Il suffit de regarder un peu quelques indicateurs, où, paraît-il, que même en campagne, à moins de 20 km de chez vous, à moins de 20 minutes, on peut en avoir très facilement. Il préciser soutenir ce sujet, mais souhaite aussi qu'il soit accompagné par d'autres dispositifs sur la consommation, sur la répression et sur la partie qui ne concerne pas, malheureusement, que les jeunes.

M. RAVIER : précise que pour l'instant, l'appel à projets de la MILDECA concernait les jeunes. Il rappelle que c'est même un souhait du Premier ministre de l'époque, accompagné par le ministre de l'Intérieur sur cette thématique-là, pour lequel la commune a répondu à cet appel à projets.

Il indique ensuite qu'il y a phénomène d'irrigation, on sait parfaitement qu'il y a des endroits où il y a des zones de trafic qui sont plus denses. Les gendarmes sont dessus, nos policiers municipaux tournent régulièrement. Et il rappelle qu'on s'est doté aussi d'un agent cynophile et d'un chien qui va au contact. Alors, non pas pour spécifiquement le stup, mais au contact avec les personnes. Après, la loi, elle n'est pas forcément assez contraignante vis-à-vis de la police municipale. Le continuum de sécurité est, lui, pas assez restrictif. Et donc, à partir de là, ce sont les forces de l'ordre qui agissent.

C'est un projet global. Et après, effectivement, il y a un travail avec tous les partenaires, on a des partenaires sur Malétrenne-Plaisance, mais on a aussi des partenaires sur La Verrerie, puisque c'est là, et pas que là. Il n'y a pas que sur les deux quartiers politiques de la ville concernés, mais on a tendance des fois à stigmatiser deux endroits et c'est vraiment quelque chose de global et pas qu'à Amboise, on est vraiment en ruralité aussi.

C'est une prise en charge complète. Et malheureusement, les moyens sont – sur cette approche globale, prévention, soins et puis répression – des fois pas assez importants. Il se félicite qu'il y ait eu vraiment un vrai travail avec les services de l'État, les équipes, l'ensemble des élus et puis tous les partenaires pour qu'on puisse avoir un projet qui touche spécifiquement, certes les mineurs, mais qui touche spécifiquement une partie de la population sur laquelle on souhaite éviter les trafics de mineurs et le trafic de jeune âge et globalement.

Donc, c'est une première pierre. Le maire est très satisfait qu'on soit dans les 15 retenus parce que, par exemple, Tours a demandé et n'a pas eu.

Nous allons donc procéder au vote, à moins qu'il y ait d'autres interventions. Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

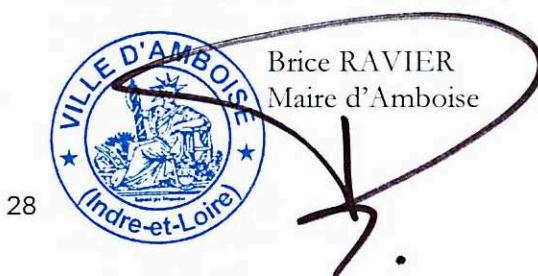
Le Conseil municipal est terminé. Nous n'avons pas reçu de questions diverses. Je vous remercie toutes et tous et je vous souhaite une excellente soirée. À bientôt.

La séance est levée.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,
Chantal ALEXANDRE

Alex



Sur l'ensemble des projets qui ont été déposés, 15 lauréats ont été retenus cette année, souvent sur des communes de très grande taille. On peut noter Aix-en-Provence, Bordeaux, Brest, Grenoble, Valence qui viennent s'ajouter aux 15 territoires retenus en 2024, dont Saint-Jean-de-Braye. Donc, nous sommes dans les 15 retenus sur le territoire français. Sans plus attendre, je donne la parole à M. RALLE pour nous présenter la délibération. »

M. RALLE complète : « Merci, Monsieur le Maire. Je n'ai plus grand-chose à dire, tout a été dit. Le projet LIMIT'S, porté par la ville, s'étendra donc sur trois ans. Un programme d'action détaillé dans l'annexe que vous avez reçue de la convention (adaptable chaque année). Chaque année, il sera remis en cause afin de correspondre aux besoins et aux demandes.

Cette annexe comprend également le budget prévisionnel prévu sur trois ans, dont le soutien financier de la MILDECA et d'autres financeurs. La subvention est de 230 000 €.

Un chargé de mission – comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire – sera recruté à mi-temps par la ville afin d'assurer la coordination.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de financement jointe en annexe avec la MILDECA, la préfecture d'Indre-et-Loire, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, ainsi que tout avenant qui viendrait à en découler dans le respect des conditions fixées. »

M. RAVIER demande ensuite s'il y a des questions ?

M. BOUTARD précise que ce n'est pas une question mais indique que ça a été un sujet, et qu'il est parfois en commission quand son travail le lui permet.

M. RAVIER le remercie de sa présence.

M. BOUTARD indique alors : « Merci à vous. Donc, c'est un sujet dont on a beaucoup parlé en commission. Ce qui peut être surprenant dans cet appel à projets, c'est qu'on parle des jeunes, alors que ce n'est pas qu'un souci de jeunes, c'est un souci de tout âge, surtout le trafic de stupéfiants, puisqu'on n'est pas que sur la consommation, là, on est sur la partie trafic. La deuxième chose, c'est la limitation à la zone, même si on a la cité scolaire, mais on sait qu'il y a d'autres endroits dans la ville où le trafic de stupéfiants opère. Monsieur le Maire, je vous en parlerai de façon plus discrète, on ne va pas aborder ce sujet en Conseil Municipal. »

M. RAVIER lui répond « En aparté, donc. »

M. BOUTARD acquiesce « en aparté, exactement, merci. » Puis il poursuit en indiquant que c'est le deuxième point, c'est-à-dire qu'il y a d'autres zones dans la ville qui font qu'on peut se poser la question. Alors, se féliciter d'avoir les financements, oui, mais ça veut quand même dire qu'on est dans des zones, et on l'a vu à plusieurs occasions, avec des trafics de stupéfiants assez existants et profonds. Il y a eu plusieurs opérations, entre autres, avec la gendarmerie, de démantèlement de ces trafics.

Il pense que ce serait bien aussi qu'il y ait d'autres accompagnements sur d'autres sujets, entre autres sur la consommation, sur les conduites addictives et sur les résultats que la consommation de stupéfiants peut avoir. On l'a vu dans notre département, on ne va pas en faire la publicité, mais que la consommation de stupéfiants, elle est souvent liée aussi à d'autres phénomènes, surtout les comportements sexuels. Et on voit chez les jeunes, ça peut devenir très préoccupant. Donc, que ce soit aussi accompagné sur cette partie-là, et là aussi, pas que chez les jeunes.